

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées\\_CNAM FG 15 \(2\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Crèvecœur, 22 juillet 1847](#)

## Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Crèvecœur, 22 juillet 1847

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Les relations du document

Collection **Correspondant.e.s**

[Crèvecœur, Guillaume \(1802-1877\)](#)

*est destinataire de cette lettre*

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

### Citer cette page

*Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Crèvecœur, 22 juillet 1847*, Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris, FG 15 (2), consulté le {date-consulte} sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/26426>

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[22 juillet 1847](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Crèvecœur, Guillaume \(1802-1877\)](#)

Lieu de destination Laon (Aisne)

## Description

Résumé Réclamation sur le montant des subventions que doit verser la manufacture Godin-Lemaire pour dégradations sur la route vicinale n° 14. Godin explique au préfet que le conseil de préfecture a fixé à 111,60 F la somme due par la manufacture Godin-Lemaire mais qu'on lui avait notifié la somme de 36 F auparavant. Godin objecte qu'il ne devrait rien payer en 1846 car sa manufacture s'est installée à Guise. En ce qui concerne l'année 1845, il expose qu'il a fabriqué 400 fourneaux à 50 kg en moyenne, soit un poids total de 20 000 kg, qu'il a fait circuler 20 000 kg de marchandises et matières premières sur la ligne n° 14, dont 40 000 kg sur 2 km et 10 000 kg sur l'ensemble de la ligne. Godin conclue que le prix de sa subvention est presque supérieur au prix de ses transports et que les exploitants des forêts voisines, qui font bien davantage de transports, sont exempts de subvention.

## Mots-clés

[Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Transport de marchandises](#)

Lieux cités [Guise \(Aisne\)](#)

## Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Crèveœur, Guillaume (1802-1877)

Genre Homme

Pays d'origine Inconnu

Biographie Haut fonctionnaire français né en 1802 à Paris et décédé en 1877 à Versailles (Yvelines). Il est préfet de l'Aisne de 1842 à 1848.

## Informations sur le document source

Cote FG 15 (2)

Collation 2 p. (83, 84)

Nature du document Copie manuscrite

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 29/06/2022

Dernière modification le 26/04/2023

1844	le 3 avril 1844	une livraisons de poids	27.24
	23 9 <sup>me</sup>	6 deniers	3.60
	24 janvier 1844	un foyer au bois	5.50
	6 février	poids a horloge 30 Pil	4.40
		suivrez faire honneur a mon mandat	46.74
		et agrez M m s s	

Leon a Monsieur le prefet de D<sup>pt</sup> de la Seine  
 22 juillet Monsieur le Prefet

La Division du conseil de prefecture du 11 juin  
 dernier qui fixe a la somme de 111 fr 60 c  
 la subvention pour ~~de pretendus~~ degradations sur  
 la route vicinale n° 14 vint de m'etre notifie  
 semblable notification me et presente officieusement  
 precedemment pour une somme de 36 francs

Je viens donc vous prier M le prefet de reporter  
 votre attention sur une <sup>decision</sup> decision qui ne peut etre  
 que le resultat d'une erreur sous differents rapports  
 il vous paraitra de toute justice M le prefet  
 que l'industriel ne soit oblige de payer que  
 pour les degradations reelles qu'il opere ~~sur ce compte~~  
 Je devrais donc etre raye du tableau de l'annee  
 1846 puisque est a l'usage que j'ai exploite mon  
 industrie ou j'ai fait arriver toutes les matieres premiere  
 destines a ma fabrication et ou se sont operees les  
 sorties.

pour l'annee 1845 quelques chiffres vous  
 seront sans doute interessants M le prefet ~~et quel~~  
 Les degreations de ~~celles~~ de ma subvention qui ont  
<sup>ou</sup> proportionnalite dans la repartition, il est facile  
 d'apprécier la quantite de transports que j'ai faits  
 j'ai <sup>puis que</sup> ne fabriquant que des fourneaux que l'on  
 elevé <sup>si l'on veut</sup> a 400 le nombre de ceux que j'ai fabriques  
 et <sup>marques</sup> garantis les mettre en moyenne a 50 Piloy  
 cela donne un poids de 20000 Piloy qui font

